

**GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT DE LA CONFERENCE**

**INTERMINISTERIELLE DE POLITIQUE AGRICOLE**

**REUNION DU 19 MAI 2022**

**RAPPORT**

## **1 Points pour discussion et décision**

### **1. Ordre du jour – rapport**

1.1.1 Approbation de l'ordre du jour

1.1.2 Approbation du rapport de la réunion du Groupe de Travail Permanent de la CIPA du 17 mars 2022

Le rapport a été approuvé le 5 mai 2022. Les lettres d'approbation ont été envoyées par voie électronique le 10 mai 2022.

### **2. SPF Santé publique – Arrêté royal autorisant l'exécution de la castration chirurgicale des porcelets mâles de maximum 7 jours par le responsable sur ses propres porcelets**

Monsieur Claeys et Monsieur Hubaux présentent le dossier sur base de la note transmise.

Il doit être mis fin à la castration à vif des porcelets. Une solution respectueuse du bien-être animal et soutenable par le secteur a été trouvée. Elle consiste à autoriser l'exécution de la castration chirurgicale des porcelets de max 7 jours uniquement par le responsable des animaux et uniquement sur ses propres animaux.

Le vétérinaire agréé en charge de la surveillance épidémiologique doit donner son accord écrit et est le seul à pouvoir fournir les médicaments nécessaires.

L'urgence du dossier est justifiée principalement par le refus de certains importateurs de porcs belges d'acheter des porcs castrés sans anesthésie. Il est donc nécessaire pour les producteurs belges de s'aligner sur leurs cahiers des charges et d'assurer les contrôles nécessaires.

Le SPW mentionne que le projet présenté est clairement une plus-value en termes de bien-être animal et la Wallonie est très favorable à l'obtention d'avancées dans ce dossier.

Les SPW formule les remarques suivantes :

1. La délégation de l'acte vétérinaire de la castration vers l'éleveur est nécessaire et attendue depuis longtemps.

2. L'interdiction de la castration à vif et l'obligation de pratiquer une anesthésie locale est une avancée qui semble être uniquement du ressort de la compétence régionale du bien-être animal. Cela ne rentre pas en opposition avec la législation régionale mais va plus loin que celle-ci. Le Conseil d'état risque de ne pas apprécier. En cas d'approbation, une adaptation de

la législation wallonne sera proposée à la Ministre en vue d'avoir une cohérence avec la législation fédérale.

3. Le texte impose une anesthésie locale et interdit l'utilisation d'anesthésique généraux. Cela revient à imposer l'emploi d'anesthésiques locaux injectables. En termes de bien-être des animaux, une formation à l'utilisation de ces produits dans le cadre de la castration est nécessaire (endroit d'injection et temps d'attente). Le projet ne propose rien en termes de formation des éleveurs.

4. Le texte impose une anesthésie locale et interdit l'utilisation d'anesthésique généraux. Il est à remarquer que ce n'est pas le choix préférentiel porté par l'Allemagne et la Suisse qui permettent l'utilisation d'anesthésique généraux tel que l'Isoflurane après le suivi d'une formation par l'éleveur. Cette technique est celle qui permet la meilleure gestion de la douleur chez le porcelet et celle qui a la préférence d'une partie du secteur wallon. Néanmoins l'utilisation d'anesthésique généraux par l'éleveur formé est de la compétence fédérale et demande une large concertation avec le secteur et la profession vétérinaire.

Le SPW s'interroge également sur le cas des producteurs bio, qui devraient, par suite de ces éventuelles nouvelles règles, recourir à des anesthésiants hormonaux (adrénaline) qui pourraient être en contradiction avec les règles d'application dans le domaine bio.

En conséquence, le SPW émet une réserve d'examen.

Le 'Departement Landbouw en visserij' rappelle qu'il s'agit d'un sujet délicat d'un point de vue économique et d'un point de vue 'Bien-être animal'.

Le Département souhaite donc attirer l'attention sur les points suivants:

- le présent projet ne pourra entrer en vigueur que si, parallèlement, tous les obstacles juridiques et pratiques à l'application concrète de l'anesthésie par l'éleveur de porcs soient supprimés ;
- la réalisation de l'anesthésie exclusivement par le vétérinaire d'exploitation ne doit pas entraîner des désavantages illimités en termes de coûts pour l'éleveur de porcs.

Le Département « Bien-être animal » de la VO exprime également une réserve d'examen. M. Van Tilburgh demande des précisions sur la procédure. En effet, l'interdiction de la castration n'est pas de la compétence du fédéral.

M. Van Tilburgh s'interroge également sur le caractère obligatoire de certains comités consultatifs (notamment le Conseil supérieur de l'ordre vétérinaire) et les conséquences éventuelles de ne pas suivre les avis.

M. Van Tilburgh émet des réserves sur la manière dont la castration est réellement effectuée sur le terrain et mentionne qu'il s'agit d'une porte ouverte pour d'autres pratiques.

Réponse du SPF Santé publique :

- Le SPF SP rappelle qu'il s'agit d'une urgence pour permettre l'exportation et que la possibilité de l'anesthésie gazeuse ne peut pas être prise en urgence.
- Formation des Producteurs : cette tâche est confiée au vétérinaire qui octroie la possibilité de la castration. C'est à lui de juger si le producteur est capable de le faire. Celui-ci est au centre de la pratique (même esprit que la guidance vétérinaire).
- Bio : des renseignements vont être pris auprès de l'agence des Médicaments quant à la disponibilité des produits anesthésiants sans adrénaline.

De Voorzitter besluit dat de PW-ICLB maakt een studievoorbehoud tot 30 mei 12 u. Om de goedkeuringsprocedure van de andere punten niet in gedrang te brengen, wordt voor dit punt een afzonderlijke procedure ingesteld

La Présidente conclut que le GTP-CIPA émet une réserve d'examen jusqu'au 30 mai 12h. Afin de ne pas interférer avec la procédure d'approbation des autres points, une procédure distincte est établie pour celui-ci.

**3. SPW - reconnaissance des normes de commercialisation de la volaille de l'UE au Royaume-Uni**

Le SPF ECO fournira les données suivantes pour qu'elles puissent être transmises via l'adresse [AGRI-ANIMAL-PRODUCTS-EXT@ec.europa.eu](mailto:AGRI-ANIMAL-PRODUCTS-EXT@ec.europa.eu).

1- Article 10 du règlement no 543/2008 sur les méthodes de refroidissement.

Competent Authority: **SPF**

Address:

(country telephone) Code:

Telephone:

Fax: N/A

Email (optional):

2- Article 11 du règlement no 543/2008 sur les modes d'élevage.

Flandre :

Competent Authority: **Government of Flanders, Departement of Agriculture and Fisheries**

Address: **Koning Albert II-laan 35 bus 40 BE-1030 Brussels**

(country telephone) Code: **+32**

Telephone: **+32 2 552 78 05**

Fax: /

Email (optional): [kwaliteit.dier@lv.vlaanderen.be](mailto:kwaliteit.dier@lv.vlaanderen.be)

Wallonie :

Competent Authority: **Service Public de Wallonie, Direction de la qualité et du bien-être animal**

Address: **14 chaussée de Louvain, 5000 Namur**

(country telephone) Code: **+32**

Telephone: **081 64 96 17**

Fax: /

Email (optional): [qualite.agriculture@spw.wallonie.be](mailto:qualite.agriculture@spw.wallonie.be)

4. **SPW** – Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les cotisations obligatoires destinées à la promotion des produits agricoles mentionnées à l'article D. 234 du décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture



20220422 AGW  
cotisations oblig.do

Madame Touni présente le dossier.

Les principales sources de financement de l'APAQ-W sont les subventions de la Région et les cotisations perçues auprès des producteurs ou des transformateurs de produits agricoles.

A cette fin, l'Agence perçoit des cotisations obligatoires pour la promotion des produits agricoles et des produits transformés ainsi que des cotisations volontaires à charge des personnes souhaitant bénéficier des services de l'Agence.

La base légale de ces cotisations est toujours les arrêtés de 1995 . Celle-ci n'est donc plus adaptée au contexte économique et a fait l'objet de remarques de la Cour des comptes.

Depuis fin 2019, l'Agence a mené des travaux de concertation auprès des différents secteurs agricoles.

Les projets de texte reprennent les propositions discutées et validées avec chaque secteur.

- Certaines cotisations obligatoires restent inchangées. Exemple filière de viande bovine et porcine.
- Certaines cotisations ont fait l'objet de modifications dans leur montant et/ou mode de perception. Exemple filière PDT (perception directe chez le déclarant PAC)
- De nouvelles cotisations ont été créées notamment pour les friteries, viticulteurs et secteur bio.
- Certaines cotisations qui n'avaient jamais été perçues ont été supprimées.

En ce qui concerne les cotisations volontaires, le projet permet d'intégrer les producteurs cotisants déjà tout en laissant la possibilité au ministre de créer de nouvelles catégories de cotisants volontaires par arrêté ministérielles pour les secteurs émergents.

De Voorzitter besluit dat de PW-ICLB een gunstig advies uitbrengt over dit onderwerp van besluit.

La Présidente conclut que le GTP-CIPA rend un avis favorable sur ce projet d'arrêté du gouvernement wallon.

5. **SPW** – Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les cotisations volontaires destinées à la promotion des produits agricoles mentionnées à l'article D. 234 du décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture

Voir point précédent.

De Voorzitter besluit dat de PW-ICLB een gunstig advies uitbrengt over dit onderwerp van besluit.
---

La Présidente conclut que le GTP-CIPA rend un avis favorable sur ce projet d'arrêté du gouvernement wallon.
---

6. **VO** - Voorontwerp van besluit van de Vlaamse Regering tot uitvoering van de Europese plantengezondheidsregels voor het plantaardig teeltmateriaal

Madame Boonen présente le dossier sur base de la note transmise.

À compter du 14 décembre 2019, le nouveau Règlement phytosanitaire européen (VO (UE) 2016/2031) (collé ci-dessus) et le nouveau Règlement de contrôle officiel (VO (UE) 2017/625) (ci-après Règlement de contrôle officiel) sont entrés en vigueur.

Tout d'abord, le règlement phytosanitaire prévoit toujours une liste d'organismes nuisibles non indigènes qui doivent être contrôlés et détruits s'ils sont trouvés dans l'UE.

Certains organismes (RNQP) : « organisme nuisible réglementé non de quarantaine » sont devenus si rependus qu'il est préférable de les traiter différemment.

L'avant-projet de décret ci-joint met en œuvre la politique phytosanitaire européenne en ce qui concerne la compétence flamande (c'est-à-dire les mesures préventives pour les RNQP).

En effet, la Région flamande est compétente pour les valeurs seuils et les mesures préventives des RNQP prévues par le règlement phytosanitaire et auxquelles s'applique le règlement relatif aux contrôles officiels.

La VO a reçu les remarques par écrit et a répondu le suivant (également par écrit avant la réunion):

o art. 49 en 50 : aanwijzing door het VG van bijkomende grenscontroleposten, inspectiecentra en controlepunten dan deze die door het FAVV conform het KB van 14/01/2021 zijn aangewezen: wat is de bedoeling daarvan en kan dit impact hebben op de werking van het FAVV?

Dit is geschreven vanuit het uitgangspunt van het ontbreken van een SA, waardoor de uitvoering van onze bevoegdheid inzake invoer voor de RNQP's bij de gewesten komt te liggen. Maar er wordt van uitgegaan dat dit in de praktijk niet zal voorvallen en dus ook geen impact zal hebben op de werking van het FAVV. Ok, het is een theoretische mogelijkheid (dat het samenwerkingsakkoord vervalt), maar het zou wel praktische complicaties hebben als verschillende entiteiten verschillende grenscontroleposten aanwijzen.

o art 53 : het VG legt controles op aan de ambtenaren van de Algemene Administratie van de Douane en Accijnzen : kan dat ?

We hebben ondertussen beslist om de bepalingen m.b.t. de Douane te schrappen (in art. 53 én 54 §5), na overleg met hen vorige week. Deze aanpassing werd bij de introductie van dit agendapunt reeds vermeld en komt daarmee te vervallen. OK

Le dernier point a également été soumis (par écrit) par le SPF Santé Publique.

De Voorzitter besluit dat de PW-ICLB een gunstig advies uitbrengt over dit onderwerp van besluit.

La Présidente conclut que le GTP-CIPA rend un avis favorable sur ce projet d'arrêté du gouvernement flamand.

7. **VO** - Voorontwerp van besluit van de Vlaamse Regering tot vaststelling van de retributies voor de toelating of registratie van rassen van land- en tuinbouwgewassen, voor de uitoefening van bepaalde beroepen in de sector van het plantaardige teeltmateriaal, voor de keuring en controle van dat materiaal en voor de keuring en controle bij de productie van hop en hopproducten

Madame Boonen présente le dossier sur base de la note transmise.

Le 14 décembre 2019, un nouveau cadre réglementaire européen pour la santé des végétaux et pour les contrôles officiels et autres activités officielles applicables à ces règles est entré en vigueur. La Région flamande est compétente en ce qui concerne les mesures préventives pour les organismes non quarantaires réglementés dans l'Union européenne. Il est donc nécessaire d'établir un certain nombre de dispositions qui mettent en œuvre ce cadre européen, telles que les redevances perçues pour l'exécution des contrôles officiels et d'autres activités officielles menées par et dans la Région flamande.

Les règles européennes relatives au commerce du matériel de propagation des végétaux ont également été adaptées. Les redevances pour les activités exercées par l'autorité compétente dans ce cadre doivent donc être adaptées.

La VO a reçu une remarque par écrit et a répondu le suivant (également par écrit avant la réunion):

In bijlage II, deel M, wordt het retributietarief vastgesteld dat het VG zou toepassen indien ze de RNQP-controles bij invoer uit derde landen zouden verrichten. Dit is hetzelfde tarief als het tarief van het FAVV, maar voor dat bedrag voert het FAVV de Q + RNQP-controles uit.

- De bedragen zijn inderdaad overgenomen uit de tarieven die ook het FAVV vastgesteld heeft voor het controleluik van de Q's. Deze retributies m.b.t. invoer werden in het besluit ingeschreven vanuit het principe dat het VG de eigen bevoegdheden ook zonder het SA moet kunnen uitvoeren. Het is uiteraard niet onze bedoeling om deze te innen zolang de controles niet door het VG zelf uitgevoerd worden. In de veronderstelling dat er geen SA zou zijn, zouden de vastgestelde (en geïndexeerde) bedragen uit bijlage IV, Hoofdstuk I, deel VIII van de OCR, langs beide kanten gehalveerd moeten worden voor zendingen waarop zowel gecontroleerd moet worden op Q's als RNQP's.

De standaardtarieven in de OCR voor de fytosanitaire invoercontroles zijn overgenomen uit Richtlijn 2000/29/EG. Deze tarieven werden niet verhoogd wanneer in de PHL de invoercontrole op RNQP werd toegevoegd. Het is momenteel een theoretische mogelijkheid (dat het samenwerkingsakkoord zou vervallen), maar als de bevoegde entiteiten elk hun eigen

bevoegdheden zouden uitvoeren, dan zal dit tot gevolg hebben dat de kost voor de fytosanitaire invoercontrole verdubbelt voor operatoren.

Op het moment dat die situatie zich zou voordoen, moet dit in onderling overleg opnieuw bekeken worden.

De Voorzitster besluit dat de PW-ICLB een gunstig advies uitbrengt over dit onderwerp van besluit.

La Présidente conclut que le GTP-CIPA rend un avis favorable sur ce projet d'arrêté du gouvernement flamand.

8. **VO** - Voorontwerp van besluit van de Vlaamse Regering over de vaststelling van retributies voor de taken die toevertrouwd zijn aan het Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen door het Vlaamse Gewest voor de toepassing van beschermende maatregelen tegen plaagorganismen bij planten

Madame Boonen présente le dossier sur base de la note transmise.

Le 14 décembre 2019, le nouveau cadre juridique européen sur la santé des plantes est directement entré en vigueur. En raison des compétences partagées entre l'État fédéral et les régions, l'accord de coopération du 5 janvier 2021 entre les ministres de l'agriculture de l'État fédéral et des régions sur la répartition des tâches pour l'application des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux a été conclu dans ce contexte.

L'article 4, quatrième alinéa, de l'accord de coopération susmentionné prévoit que les entités chargées d'une mission peuvent percevoir les honoraires directement auprès des opérateurs professionnels et que les montants des honoraires sont déterminés d'un commun accord et reflètent le prix de revient du service fourni.

Ce projet de décret prévoit la mise en œuvre de ces dispositions et détermine les redevances que l'AFSCA peut percevoir conformément à la convention de coopération. Le principe de base convenu entre l'AFSCA et les Régions est que l'AFSCA applique aux missions qui lui sont confiées les mêmes tarifs et procédures (délai de paiement, indexation) que ceux qu'elle applique aux missions relevant de sa propre compétence. Cet avant-projet de décret a déjà été discuté au sein du groupe de travail ad hoc GTP CIPA Plant Health.

La VO a reçu les remarques par écrit de la part de l'AFSCA et a répondu le suivant (également par écrit avant la réunion):

- Wat de wetgevingstechnische en taalopmerkingen betreft, volgen we in Vlaanderen het advies van een daartoe opgerichte cel binnen de Kanselarij. Dit advies werd reeds verwerkt in de tekst zoals die aan de PW-ICLB werd voorgelegd. We worden verondersteld dit advies te volgen (het gaat dan bewoordingen zoals 'als vermeld' i.p.v. 'bedoeld', enz.).
- Wat de rechtsgrond betreft, laten we het aan de Raad van State over om hier opmerkingen over te geven.
- Wat de bekrachtiging van het SA betreft, zijn we ons uiteraard bewust van het ontbreken van de bekrachtiging. Ook hier verwachten we opmerkingen van de Raad van State.
- We gaan akkoord met de voorgestelde aanvulling en schrapping in artikel 2.

- De aanpassing aan artikel 4 wensen we niet te weerhouden, omdat we door rechtstreekse verwijzing naar de federale wetgeving direct ook de toekomstige wijzigingen hiermee meenemen, zodat er geen verschillen worden gecreëerd. Ook de formulering van de voorgestelde tekst zal niet conform ons wetgevingstechnisch advies zijn.
- De aanvulling in artikel 5 is OK voor ons.

Le point de la ratification de l'accord de coopération a également soumis (par écrit) par le SPF Santé Publique et sera mis sur l'agenda du groupe ad hoc et discuté en détail entre experts.

De Voorzitster besluit dat de PW-ICLB een gunstig advies uitbrengt over dit onderwerp van besluit.

La Présidente conclut que le GTP-CIPA rend un avis favorable sur ce projet d'arrêté du gouvernement flamand.

9. **VO** - Voorontwerp besluit van de Vlaamse Regering tot wijziging van het besluit van de Vlaamse Regering van 24 oktober 2014 tot vaststelling van de voorschriften voor de rechtstreekse betalingen aan landbouwers in het kader van de steunregelingen van het gemeenschappelijk landbouwbeleid

La procédure écrite s'est terminée le 9 mai. Le GTP-CIPA a remis un avis favorable.

10. **SPW** - Projet d'arrêté du Gouvernement wallon prévoyant des dérogations à certaines conditions relatives à la mise en œuvre des jachères pour l'année 2022

La procédure écrite s'est terminée le 2 mai. Le GTP-CIPA a remis un avis favorable.

## 2 Groupes de travail ad hoc.

### 11. Groupe de travail ad hoc RNQP

Le rapport du 8 mars 2022 a été approuvé le 2 mai 2022.

### 12. Groupe de travail ad hoc Farm to Fork.



20220516\_Status    20220505 DRAFT  
dossiers Farm to for verslag werkgroep F

En l'absence de M. Van Der Heyden, le point est présenté par M. Braem.

Le tableau reprenant l'état de lieux des dossiers farm to fork est présenté succinctement.

M. Braem résume la réunion du 5 mai dernier (voir rapport provisoire ci-joint) :

1. *Dossier 13 : Initiative to improve the corporate governance framework, including a requirement for the food industry to integrate sustainability into corporate strategies*  
Pilote : Florence Burton (SPF Economie)

L'initiative est d'encourager les entreprises vers plus de durabilité. Des secteurs à risque sont identifiés, à savoir l'agriculture / agro-alimentaire, l'habillement et l'extraction de minerai. La concertation intrabelge technique se fait au sein de la CEI. Les positions belges sont validées en DGE (SPF Aff. Étr.).

2. *Identifier le réseau de concertation compétent et l'administration qui fournira le/la pilote des dossiers suivants :*

- Dossier 1: 'Proposal for a legislative framework for sustainable food systems': état de lieux

La Commission européenne a ouvert le 28 avril (jusqu'au 21 juillet) une consultation publique sur le futur cadre pour un système alimentaire durable qu'elle prévoit de présenter fin 2023.

Michiel VDH va assurer la concertation intrabelge pour une réponse coordonnée pour la BE. Michiel VDH et Diederik Standaert (SPF Santé & Environnement) plaident pour une réponse unique et concertée de la Belgique à la consultation publique. Le mandat du GT F2F est d'assurer cette coordination, a priori sans passage en DGE.

- Dossier 6 'Proposal for a revision of the pesticides statistics Regulation to overcome data gaps -and reinforce evidence-based policy making': état de lieux

Un groupe CCPIE aura lieu le 12 mai. Le dossier sera discuté au CIE élargi à l'agriculture du 16 juin.

- Dossier 23 'Proposal for a sustainable food labelling framework to empower consumers to make sustainable food choices': discussion sur la structure de coordination et pilotage

La thématique relevant plutôt du fédéral (étiquetage/norme de produits), il a été décidé que le pilotage du groupe soit assuré par celui-ci (SPF Economie). Les Régions auront néanmoins l'occasion d'apporter leur input dans l'élaboration de la position belge.

« Food Crisis Plan » et « Taskforce Ukraine »

M. Vanderbecq donne l'état d'avancement des travaux « Food Crisis Plan » depuis la dernière réunion du 21.04.2022.

Il indique que le Comité de suivi du projet, composé des autorités fédérales et régionales concernées, a été réuni le 29.04.2022 et le sera encore le 25.05.2022.

1. La définition des seuils d'alerte (« alertdrempels ») : Il informe que des indicateurs d'alerte accompagnés de leurs valeurs chiffrées ont été élaborés, avec pour chacune d'elle des premières actions possibles à prendre. La gradation passe d'un niveau d'alerte « faible » à « moyen », puis « sérieux » et enfin « très sérieux ». C'est au niveau très sérieux que la situation de crise est déclarée et que la structure de gestion de crise est activée. Avant cela, la concertation se passe entre l'Autorité sectorielle et le secteur lui-même (Ketenoverleg) Le Comité de suivi du projet « Food Crisis Plan » n'a pas émis de remarque sur ce set d'indicateurs et de valeurs.

2. La conception de la structure de gestion de crise en matière agroalimentaire sur la base de l'AR de 2003 : il informe que le 29.04.2022, le Comité de suivi du projet « Food Crisis Plan » a aussi été consulté sur la proposition d'organisation définissant, dans le cadre de la gestion de crise en matière agroalimentaire, les compositions et les rôles des structures de coordination politique, d'évaluation, de communication et d'analyse d'impact économique. L'association et l'implication des Régions dans cette architecture sont évidentes, attendues et effectives. Lors de la présentation, une réserve a été exprimée concernant la composition de la « Beleidscel » ( entité politique). Aujourd'hui, seuls les Ministres-Présidents sont prévus dans la composition de base. La Région flamande demande de pouvoir y associer aussi directement la/le Vice-Ministre-Président (et la/le Ministre régionale de l'agriculture). La Région wallonne et la région de Bruxelles-capitale souscrivent elles à la proposition initiale. Dans les autres cellules de gestion de crise, la représentation régionale ne pose pas de problème dans la composition de base et dans les membres complémentaires (centre de crise régionaux et administrations régionales de l'agriculture).

M. Vanderbecq donne ensuite l'état d'avancement des travaux du SPF Economie dans le cadre du conflit Russie-Ukraine, que Monsieur Verhaegen complète sous l'angle européen. Il confirme la demande du Centre National de Crise, depuis le début du conflit, de recevoir quotidiennement du SPF Economie une inventarisation des risques, des perturbations et d'autres problèmes éventuels en matière d'approvisionnement de matières premières agricoles et alimentaires. La substitution de l'huile de tournesol a fait l'objet d'une tolérance spécifique en matière de politique d'étiquetage, en concertation étroite avec le secteur (<https://labelingderogation.economie.fgov.be/>). Le consommateur y a accès via la plateforme <https://etiquette.economie.fgov.be/>

Il indique que depuis plus de deux semaines, il n'y a plus de nouvelles inquiétantes venant du secteur pour l'approvisionnement physique à court terme.

Il rappelle toutefois que dans la recherche de solutions de substitution, la Belgian Feed Association (BFA) continue à suivre de très près les questions sur la dérogation envisageable en matière d'agriculture biologique ou en matière d'OGM ou de LMR. Pour le secteur biologique, des textes seraient en phase d'approbation.

Monsieur Vanderbecq indique que FEVIA continue à alerter sur le fait qu'une pénurie économique serait plus à craindre qu'une pénurie physique. La forte augmentation et la grande volatilité des prix de l'énergie, des engrais et des matières premières agricoles continue à impacter directement les coûts de production, la rentabilité et les liquidités de nombreuses exploitations agricoles et entreprises alimentaires. Une fermeture ou une suppression temporaire de chaînes de production est à redouter.

La Taskforce Ukraine avait été mise en place le 29.03.2022 par les Ministres Dermagne, Clarinval et De Bleeker, en présence de Messieurs Mortier (SPF SP) et Dirickx (AFSCA), ainsi que des représentants des Ministres CREVITS et BORSUS étaient présents. Elle s'est à nouveau réunie le 03.05.2022, en présence de Messieurs Berthot (SPF SP) et Heymans (AFSCA), ainsi que des représentants des Ministres CREVITS (BROUNS) et BORSUS. La Taskforce a pour objectif d'apporter des réponses rapides, pragmatiques et flexibles à différents problèmes causés par le conflit. Le focus a été mis pendant cette deuxième réunion sur la situation des prix, sur les relations contractuelles au sein de la Ketenoverleg, ainsi que sur sa capacité à mettre en place des mesures plus structurelles permettant d'amortir des crises à venir. La problématique de la possibilité de renégociation entre opérateurs reste encore au cœur des discussions.

A cet égard, la séance d'information du 28.04.2022 sur la loi transposant la directive UTP a permis de confronter les points de vue pendant le panel.

La prochaine réunion de la Taskforce du 15.06.2022 reviendra plus spécifiquement sur ces points, en essayant d'identifier les pistes de collaboration avec le SPF Economie (monitoring des prix, appui juridique, faisabilité d'une loi sur la protection des prix agricoles, ...) et les autres administrations fédérales et régionales.

Enfin, la discussion au sein de la Taskforce porte aussi sur les mesures de soutien possibles vers le secteur, en référant à la Communication du 23.03.2022 de la Commission européenne, relative au Plan d'action pour le renforcement de la sécurité alimentaire et la résilience des systèmes alimentaires durables. Les Régions ont donné le 03.05.2022 un premier aperçu des discussions politiques en cours et viendront informer des décisions prises le 15.06.2022.

### **3 Points d'information**

#### **13. Réunions des comités de gestion et des groupes de travail**

- 3.10.1 Compétences régionales
- 3.10.2 Compétences fédérales

Les documents ont été mis à la disposition des membres du GTP-CIPA.

#### **14. CSA et Conseil Agriculture**

- CSA des 2 et 16 mai.



VE\_20220516\_CSA.d  
ocx

Les CRS ont été mis à la disposition des membres du GTP-CIPA.

- Réunion informelle du 16 mai : concertation trio présidence



VE\_20220516\_Infor  
meel overleg Trio voc

- Conseil AGRI du 24 mai

### **4 Points divers**

#### **15. SPW – Présidence belge du Conseil de l'UE (janvier à juin 2024) – réunions du 26 avril, 10 et 13 mai.**

M. Braem fait un rapide état des lieux des discussions en cours au sein du GT. Les PV des réunions des 10 et 13 mai seront ajoutés au rapport du GTP-CIPA. Le programme, le budget et les ressources humaines sont en cours d'ajustement. Les discussions devraient aboutir vers le mois de juillet.

En termes de contenu, la Flandre souhaite aborder les systèmes alimentaires, la durabilité de l'agriculture et de la pêche (y compris entre autres, l'accès à la terre et des conditions de concurrence équitables) et l'innovation. La priorité de la Wallonie est l'autonomie alimentaire, qu'elle souhaite aborder en marge du Conseil informel.

Le fédéral (SPF Santé publique) aborderait la thématique de la santé des végétaux lors de 2 événements (symposium scientifique + réunion informelle COPHS), la célébration de 100 ans de l'OIE, l'organisation d'une réunion du Forum consultatif de l'EFSA ainsi qu'un Symposium 1W1H autour du sujet de la transition alimentaire (Sujet précis encore à déterminer - Voir lien Farm to Fork). L'Afsca souhaite également aborder la question de la santé animale sous l'angle de la prévention (vaccination) et de la surveillance. Le concept de One Health servira de trame de fond.

Concernant le suivi des travaux de la FAO, E. Auquier (Aff. Et.) a identifié trois besoins :

1. un poste structurel à Rome : des démarches sont en cours. Un budget serait dégagé par le SPF Affaires Etrangères pour l'engagement d'un agent,
2. un coordinateur à Bruxelles pour la présidence : des démarches sont également en cours pour détacher un agent de la Commission européenne pour assurer ce rôle,
3. un renfort technique : le SPF Affaires Etrangères demande expressément la participation active des régions pour apporter du contenu et de l'expertise aux travaux de la FAO, entre autres par le détachement d'agents des régions et/ou du fédéral.



220510\_Rapport\_GT220513\_Rapport\_GT  
\_PRES\_BE\_24.docx \_PRES\_BE\_24.docx

- 16. SPW – révision de l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'exercice des compétences régionalisées dans le domaine de l'agriculture et de la pêche suite à la sixième réforme de l'État belge.**

M. Braem signale que le texte de l'accord de coopération entre régions, dont l'objet est repris dans le titre, est à présent finalisé et suivra prochainement la procédure pour son adoption formelle.

- 17. SPW - Présidence GTP-CIPA octobre 2022- octobre 2023.**

Le fédéral assure la présidence du GTP-CIPA à partir d'octobre 2022. La question suivante est posée : quelle administration organisera cette présidence ? Comme cela n'a pas encore été déterminé, le point sera remis à l'ordre du jour du GTP-CIPA de juin.

**18. SPF Santé Publique - Union's situation regarding invertebrate biological control agents for the use in plant health and plant protection**

Le SPF Santé Publique a pris note du nom des experts et des administrations compétentes concernant l'étude de la COM sur situation dans l'UE des agents de contrôle biologique. Ceux-ci ont été transmis au consultant (EY) le 9 mai. Voir ci-dessous :

1. From the Walloon region:

Mm Helene Klinkenberg (integrated pest management): [helene.klinkenberg@spw.wallonie.be](mailto:helene.klinkenberg@spw.wallonie.be)

Mr Louis Hautier and Mr Etienne Branquart (environmental risks) [hautier@cra.wallonie.be](mailto:hautier@cra.wallonie.be)  
[etienne.branquart@spw.wallonie.be](mailto:etienne.branquart@spw.wallonie.be)

Mr Jean Philippe Bizoux (provide an explanation of the EEA legal framework and its potential implication for the introduction of these IBCAs)

2. From the Brussels region:

Brussels region forwards the names of experts regarding the release of biological agents into the environment:

- Mr Henri Caulier: [hcaulier@environment.brussels](mailto:hcaulier@environment.brussels)

- Mr Julien Ruelle: [jruelle@environment.brussels](mailto:jruelle@environment.brussels)

3. From the Flemish region

The names of the experts are:

- admission of biocontrol agents: Agency for Nature and Forests, Mr Nicolas Pardon ([nicolas.pardon@vlaanderen.be](mailto:nicolas.pardon@vlaanderen.be))

- stimulation of the use of biocontrol agents WITHIN agriculture and horticulture, Mr Mathias Abts ([mathias.abts@lv.vlaanderen.be](mailto:mathias.abts@lv.vlaanderen.be)) and Mr Pascal Braekman ([pascal.braekman@lv.vlaanderen.be](mailto:pascal.braekman@lv.vlaanderen.be))

- stimulation of use of biocontrol agents OUTSIDE agriculture and horticulture, Mr Tom Goetmaeckers ([t.goetmaeckers@vmm.be](mailto:t.goetmaeckers@vmm.be))

4. From the federal authority

- Federal Public Service of Public Health, Food Chain Safety and Environment

DG Animals, Plants and Food :

Unit Plant Protection Products Mr. Maarten Trybou [maarten.trybou@health.fgov.be](mailto:maarten.trybou@health.fgov.be)

Unit Sanitary policy regarding plants Mr. Lieven Van Herzele

[lieven.vanherzele@health.fgov.be](mailto:lieven.vanherzele@health.fgov.be)

Unit Sanitary Policy regarding animals: no contacts received yet

DG environment : no contacts received yet

- From the Federal Agency for the Safety of the Food Chain (FASFC): no contacts received yet [www.favv-afsca.be](http://www.favv-afsca.be)

**19. Approbation des rapports du GTP-CIPA – état des lieux**

Pas de remarque sur le document.

**20. Prochaine réunion du GTP-CIPA : jeudi 23 juin 2022**

\*\*\*\*\*

**Liste de présence - Réunion du 19 mai 2022**

**Service Public de Wallonie (SPW)**

Mme TOUNI Asma Présidente  
M. BRAEM Steve  
M. CARDINAL Bruno

**Vlaamse Overheid (VO)**

Mme BLOCKX Frieda  
Mme VAN DEN BOSSCHE AN  
Mme BOONEN Cindy  
M. VAN TILBURGH Eric

**Service Public Régional de Bruxelles (RBC)**

Mme NIJS Wien (excusée)  
M. d'HOOP DE SYNGHEM Leopold

**SPF - Economie, Petites et moyennes entreprises, Classes moyennes et Energie**

M. VERHAEGEN Etienne  
M. VANDERBECQ Pascal

**Service Public Fédéral – Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**

M. CLAEYS Herman  
M. VAN DER HEYDEN Michiel (excusé)  
M. STANDAERT Diederik  
Mme HUBAUX Mathieu

**Service Public Fédéral – Affaires Etrangères**

Mme LACROIX Delphine

**Service Public Fédéral Finances | Douanes et Accises**

Mme LEYRE Wendy (excusée)

**AFSCA**

M. DEBOIS Bruno  
M. HEYMANS Jean-François (excusé)

**RP Santé publique**

Mme BAERTS Marie (excusée)

**Cabinet Clarival**

M. SERVOTTE Jean-Pierre